Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260626-DCM20260508-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.05.08

Date réunion :
24/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/06/2026

Date de publication :
25/06/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU,** Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC,** Odile **LÉON**, Adjoints au Maire ; Daniel **PELLÉ,** Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS**, Marianne **GOUEZ,** Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jean-Luc **LE PORS** *(procuration à Annie CHAPEL),* Jean-Luc **RIOU** *(procuration à Cédric TROADEC),*

Secrétaire de séance **:** Cédric **TROADEC**

OBJET : MISE A JOUR AIDE MUNICIPALE AUX RAVALEMENTS DE FACADES

La Commission Urbanisme, investissement, bâtiments a souhaité mettre à jour le dispositif de subventionnement de travaux de ravalement pour certaines habitations du bourg en retirant les restrictions de certaines habitations
Cf : Délibération DCM 202519 du 04/03/2025

Article 1 : Les modifications porteraient uniquement sur l''application de cette subvention aux immeubles répertoriés ci-dessous :

- Rue de l'Aber-Benoît : Côté impair, du N° 1 au n° 39 - Côté pair, du N° 4 au N° 12

- Rue du Pont : Côté impair, du N° 1 au N° 3 - Côté pair, le n° 2

- Rue des Fontaines : Les N° 1, 3, 9, 11, 15 et 17

- Rue de la Mairie : Côté impair, du N° 1 au N° 31 - Côté pair, du N° 2 au N° 24,

- Lios ar Groas : le N° 1

- Le Rascol : du N° 3 au N° 7

- Bel Air : le N° 1

- Bellevue : les N° 1 et 2

Article 2 : Les conditions d'attributions ainsi que le Montant de la subvention restent inchangées

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De valider ce projet

TREGLONOU, le 25/06/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire,
Cédric TROADEC

Mairie de TREGLONOU
29 (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.